

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Equipements des E.P.L.E.	332

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.421-17, L.214-6, et D.211-14,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement CS3.7 relatif au plan régional d'Education au « bien manger » dans les lycées des Pays de la Loire présenté par le groupe Printemps des Pays de la Loire,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 10 480 000 € d'autorisations de programme et de 280 000 € d'autorisations d'engagement et de 11 130 000 € de crédits de paiement en investissement et de 290 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°332 « Equipements des EPLE » ;

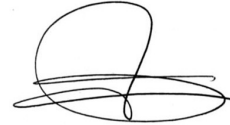
AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 3 480 000 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 280 000 € pour financer les dépenses de fonctionnement permettant d'assurer l'équipement des lycées publics.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs